

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 25 |
| Votants | 25 |

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : URBANISME – ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 17 RUE D'AVESNES, PARCELLE CADASTREE SECTION B N°2154 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son articles L. 1211-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) n° 2025-69270-36051-AR, en date du 02/06/2025, ci-joint,

Vu le plan ci-annexé localisant le bien immobilier ;

Vu les éléments ci-après exposés,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'acquisition, par la commune, d'une maison de 70 m², construite en 1973, et son terrain attenant, sis 17 rue d'Avesnes, sur la parcelle cadastrée section B n°1254, d'une surface cadastrale de 815 m² et localisée en zone Ud du plan local d'urbanisme.

Ce bien mis en vente par ses propriétaires, constituerait en effet pour la commune, l'opportunité de réaliser, après la démolition de la construction, un parking public à l'angle des rues d'Avesnes et de Beauregard, dans un secteur où les places de stationnement sont insuffisantes, notamment depuis la réalisation de la maison médicale et du local associatif situés rue Jean-Paul ROLLAND.

Ce bien est à céder en l'état, libre de toute occupation.

Dans le cadre de la procédure d'acquisition, la commune a consulté, comme elle se doit, le service des Domaines qui a rendu un avis sur la valeur vénale du bien qui permet à la commune d'acquérir ce bien au prix demandé par les vendeurs.

Au vu des besoins en places de stationnement dans le secteur de Beauregard/Avesnes, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition, par la commune de Chaponnay, de ce bien immobilier, sis 17 rue d'Avesnes, au prix demandé par ses propriétaires, soit trois cent quinze mille euros (315 000 €). Ceux-ci ont accepté l'offre de la commune.

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des votants (23 voix pour, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier sis, 17 rue d'Avesnes à Chaponnay, parcelle cadastrée section B numéro 2154 au prix de trois cent quinze mille euros (315 000 €).
- **CONFIRME** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune de Chaponnay, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

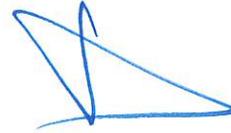
Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Secrétaire,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.